

Fédération Nationale des Fils des Morts pour la France

**Association Nationale des Pupilles de la Nation, Orphelins de
Guerre et du Devoir**

Fédération des Pupilles de la Nation

Madame, Monsieur,

Vous avez voulu attirer mon attention sur l'absence de reconnaissance par l'État des Pupilles de 1939-45 dont l'acte de décès du parent décédé porte la mention « Mort pour la France » et je vous en remercie.

Comme vous le soulignez très justement, ces orphelins ne bénéficient pas des mêmes dispositions particulières prévues par les décrets 2000-657 du 13 juillet 2000 (qui concerne les pupilles dont le parent a été victime de persécutions antisémites durant la guerre 1939-45) et 2004-75 du 05 juillet 2007 (qui concerne les pupilles dont le parent a été victime d'actes de barbarie).

Les différences de traitement entre les pupilles de la Nation portent une atteinte insupportable au principe d'égalité et sont d'autant plus douloureuses qu'elles visent des orphelins, qui ont perdu leurs parents dans un conflit. J'y vois là une injustice profonde.

L'inaction des gouvernements qui se sont succédé à la tête de notre pays a fait de ces orphelins des « oubliés de l'Histoire ». Je m'engage donc à prendre un décret dès mon accession au pouvoir afin de corriger cette inégalité.

Je prends également l'engagement de créer une allocation d'indemnisation qui sera rapidement versée à tous les orphelins dont l'un des parents est mort au champ d'honneur et pour la France.

Je vous renouvelle tout mon soutien dans le combat que vous menez et vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Marine Le Pen

Candidate à la présidence de la République